

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



...au risque Inondation



...au risque TMD



...au risque Feu de forêt



Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des objets et zones inondés.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Conilhac-Corbières

Tél. : 04.68.27.08.15

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Autres numéros de secours :

Police/Gendarmerie 17 - SAMU 15

Infographie : BRL 2013

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Site de la Préfecture de l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr
- Information routes départementales : <http://www.inforoute11.fr>

GUIDE D'INFORMATION et de PRÉVENTION

CONILHAC
CORBIÈRES

Le mot du Maire

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Conilhac-Corbières s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations causées par les crues du ruisseau de la Foun d'en Peyre et par de forts ruissellements lors d'événements pluvio-orageux locaux. Il est également soumis aux feux de forêt, au transport de Matières Dangereuses (TMD) et au risque sismique.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Serge BRUNEL

Maire de Conilhac-Corbières

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS à Conilhac-Corbières

Les RISQUES identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

En cas de fortes précipitations, les eaux de la Foun d'en Peyre peuvent rapidement déborder sur le passage submersible au niveau de la place de l'ancien lavoir. Pour un événement pluvieux intense, ce ruisseau peut monter et atteindre certaines habitations côté rive gauche dans le bourg.

Pour une crue exceptionnelle, le ruisseau peut mettre en charge la passerelle métallique et engendrer un débordement du ruisseau dans la rue de la Foun d'en Peyre, côté rive gauche (type crue 1999). La rive droite peut être également touchée au niveau du chemin des Oliviers et au bas de la rue de la passerelle. A ce stade, une grande partie du village peut être soumise à un fort ruissellement (rues des commerces, rue du Quatre,...) et la RD.6113 peut être temporairement submergée.

Il est noté qu'en cas de fortes précipitations une accumulation d'eaux se produit sur le chemin bas de Léznigan (sous la RD.6113) suite aux débordements et aux ruissellements du ruisseau de l'Oule.



Vue du gué de la Foun d'en Peyre (Source : BRL)

TECHNOLOGIQUE

Le Risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune de Conilhac-Corbières est exposée aux risques T.M.D par voie routière au niveau de la route départementale 6113 et l'autoroute A.61, ainsi que le long de la voie ferrée. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

NATUREL

Le Risque Feu de Forêt

La commune de Conilhac-Corbières possède des espaces boisés sensibles disséminés principalement au nord-ouest du territoire communal (pinède de Léznigan). Elle fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque feu de forêt (PPRif) sur son territoire suite à sa prescription par le Préfet de l'Aude en date du 12 avril 2005.

Des habitations peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure de ces espaces.

Entre 1973 et 2011, 8 feux de forêt se sont produits sur le territoire communal. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 150 hectares.



Source : Midi Libre

NATUREL

Le Risque Sismique

La commune de Conilhac-Corbières est classée en zone de sismicité de niveau 2 du fait de sa proximité avec la chaîne pyrénéenne, soit en niveau d'aléa faible. La totalité du territoire communal est concernée et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme.

Le dernier événement remarquable ressenti sur la commune fut le séisme du 18 février 1996, dont l'épicentre était situé à Saint-Paul-de-Fenouillet (magnitude 6,3 sur l'échelle de Richter).

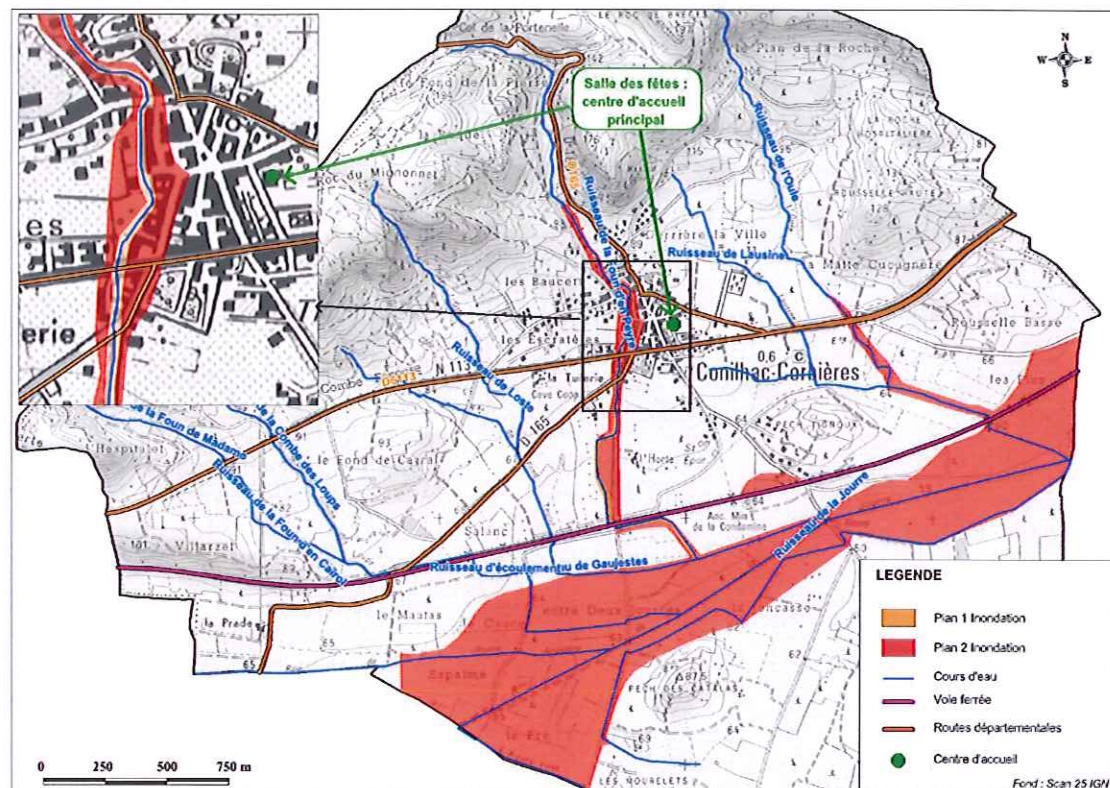


Le RISQUE INONDATION

Plan d'actions niveau 1 :

La phase d'alerte de niveau 1 est enclenchée dès que le ruisseau de la Foun d'en Peyre commence à inonder le fond de l'impasse de l'abreuvoir avec évènement en cours.

La cellule de crise municipale complète est mobilisée. L'information de la population exposée (au niveau du bourg et des écarts) est réalisée. Le suivi de l'évènement sur le terrain est renforcé.



Plan d'actions niveau 2 :

La phase d'alerte de niveau 2 est déclenchée dès que le ruisseau de la Foun d'en Peyre met en charge la passerelle piétonne avec évènement en cours.

L'alerte est généralisée à l'ensemble de la population. La mise en sécurité des personnes est effectuée et l'ouverture du centre d'accueil est réalisée. Le suivi de l'évènement sur le terrain est poursuivi.

CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à la **salle des fêtes** qui fera office de centre d'accueil principal.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupoux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec :
Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le

bâtiment

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages



Le RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contactez la DDTM au 04 68 10 31 00

Les CONSIGNES de sécurité

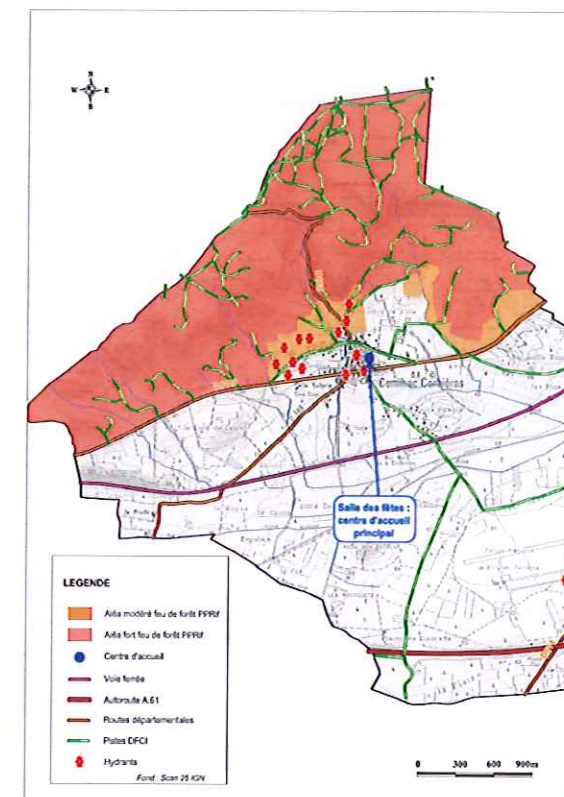
AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu



- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Pour éviter de provoquer des appels d'air :
Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces



Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Les CONSIGNES de sécurité

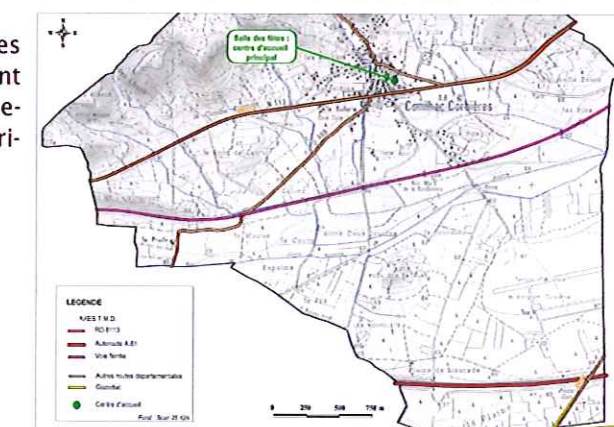
AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner



- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer

APRES

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local